



Délai d'exécution d'un jugement pour impayés

Par **delrematlo69**, le **17/07/2018 à 00:32**

Bonjour,

Je souhaite connaître la légalité d'un jugement (contradictoire à exécution provisoire) rendu le 9 février 2007 avec acte d'huissier le 29 juin 2018, est ce légal ? Que faire lorsque les huissiers enclenchent les blocages des comptes bancaires ? Merci de votre aide !

Par **youris**, le **17/07/2018 à 09:47**

bonjour,

un jugement est exécutoire pendant 10 ans depuis la loi de 2008, donc dans votre cas, sa validité s'arrête le 19 juin 2018 sauf si le délai de prescription a été interrompu ou suspendu. si l'huissier fait une saisie attribution sur vos comptes bancaires, soit le montant saisi est suffisant, soit le montant est insuffisant; l'huissier pourra retenter de nouvelles saisies.
salutations

Par **delrematlo69**, le **17/07/2018 à 09:57**

Merci beaucoup pour votre réponse, quels sont les cas où les délais de prescription peuvent être interrompu ou suspendu ? (vente de créance de la banque, surendettement, autres). comment un huissier peut il ne pas respecter la validité d'un jugement, il est bien connaisseur de la loi de 2008 ?

Vous remerciant,

Par **youris**, le **17/07/2018 à 10:15**

cela est prévu dans les article 2233 et suivants du code civil.

il existe notamment:

- le paiement d'une partie de la dette.
- la reconnaissance de la dette.
- une demande en justice.

- mesure conservatoire.
- acte d'exécution forcée

Par **JAB33**, le **17/07/2018** à **15:28**

Bonjour !

A quelle date a eu lieu la saisie attribution sur vos comptes bancaires ?